

ANNEXE

Les annexes de la directive 2008/96/CE sont modifiées comme suit:

1. à l’annexe I, le titre est remplacé par le texte suivant:

«ANNEXE I

ÉLÉMENTS DES ÉVALUATIONS DES INCIDENCES SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE»;

1. L’annexe II est modifiée comme suit:

a) le titre est remplacé par le texte suivant:

«ANNEXE II

ÉLÉMENTS DES AUDITS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE»;

b) à la section 1, le point n) suivant est ajouté:

«n) dispositions pour les usagers de la route vulnérables:

i) dispositions pour les piétons,

ii) dispositions pour les cyclistes,

iii) dispositions pour les deux-roues motorisés.»;

c) à la section 2, le point h) est remplacé par le texte suivant:

«h) dispositions pour les usagers de la route vulnérables:

i) dispositions pour les piétons,

ii) dispositions pour les cyclistes,

iii) dispositions pour les deux-roues motorisés;»;

1. l’annexe II *bis* suivante est insérée:

**«ANNEXE II *bis***

**ÉLÉMENTS DES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

1. Tracé de la route et profil en travers:

a) visibilité et distances de visibilité;

b) limitation de vitesse et zones à vitesse réglementée;

c) tracé lisible ("lisibilité" du tracé par les conducteurs);

d) accès aux propriétés et aménagements adjacents;

e) accès des véhicules de service et d’urgence;

f) traitement au niveau des ponts et des aqueducs;

g) aménagement des bords de route (accotements, affaissement de la chaussée, déblais et remblais).

2. Intersections et échangeurs:

a) pertinence du type d’intersection/échangeur;

b) géométrie de l’aménagement de l’intersection/échangeur;

c) visibilité et lisibilité (perception) des intersections;

d) visibilité à l’intersection;

e) aménagement des voies supplémentaires aux intersections;

f) contrôle de la circulation aux intersections (par exemple, arrêt contrôlé, feux de circulation, etc.);

g) présence de passages pour piétons.

3. Dispositions pour les usagers de la route vulnérables:

a) dispositions pour les piétons;

b) dispositions pour les cyclistes;

c) dispositions pour les deux-roues motorisés;

d) transports publics et infrastructures publiques;

e) passages à niveau.

4. Éclairage, signalisation et marquage:

a) signalisation cohérente qui ne masque pas la visibilité;

b) lisibilité de la signalisation (position, taille, couleur);

c) panneaux de signalisation;

d) cohérence du marquage et de la délimitation;

e) lisibilité du marquage routier (emplacement, dimensions et rétroréflectivité en conditions sèches et humides);

f) contraste approprié du marquage;

g) éclairage des routes et des intersections éclairées;

h) équipements de bord de route appropriés.

5. Feux de signalisation:

a) exploitation;

b) visibilité.

6. Objets, zones de sécurité et dispositifs de retenue routiers:

a) environnement de bord de route, dont végétation;

b) dangers en bord de route et distance du bord de la chaussée;

c) dispositifs de retenue routiers adaptés (terre-plein central et barrières métalliques afin d’empêcher les risques pour les usagers vulnérables).

d) traitement final des barrières métalliques;

e) dispositifs de retenue routiers appropriés au niveau des ponts et des aqueducs.

f) clôtures (sur les routes dont l’accès est restreint).

7. Chaussée:

a) défauts de la chaussée;

b) résistance au dérapage;

c) matériaux/graviers/pierres meubles;

d) accumulation d’eau, évacuation des eaux.

8. Autres éléments:

a) mise à disposition d’aires de stationnement et de repos sûres;

b) disposition pour les poids lourds;

c) éblouissement causé par les phares;

d) travaux routiers;

e) activités dangereuses en bordure de route;

f) informations appropriées dans les équipements STI (par exemple, panneaux à messages variables);

g) espèces sauvages et animaux;

h) avertissements de zone scolaire (le cas échéant).»;

1. l’annexe III est remplacée par le texte suivant:

**«Annexe III**

**ÉLÉMENTS DES ÉVALUATIONS DE L’ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER**

1. Généralités:

a) type de route en ce qui concerne le type et la dimension des régions/villes qu’elle relie;

b) longueur du tronçon routier;

c) type de zone (urbaine, rurale);

d) utilisation des sols (écoles, commerces, industries et manufactures, résidences, élevages et exploitations agricoles, zones non développées);

e) densité des points d’accès aux propriétés;

f) présence d'une voie de desserte (par exemple pour les magasins);

g) présence de travaux routiers;

h) présence d’aires de stationnement.

2. Volumes du trafic:

a) volumes du trafic;

b) volumes de motocycles relevés;

c) volumes de piétons relevés des deux côtés, le "long" ou "traversant";

d) volumes de bicyclettes relevés;

e) volumes de poids lourds relevés;

f) estimation des flux de piétons à partir des attributs d’utilisation des terres adjacentes;

g) estimation des flux de bicyclettes à partir des attributs d’utilisation des terres adjacentes.

3. Données relatives aux accidents:

a) nombre de tués sur la route et lieu des accidents par groupe d’usagers de la route;

b) nombre de blessés graves et lieu des accidents par groupe d’usagers de la route.

4. Caractéristiques opérationnelles:

a) limitation de vitesse (générale, pour les motocycles; pour les camions);

b) vitesse d’exploitation (85ecentile);

c) gestion de la vitesse et/ou modération du trafic;

d) présence de dispositifs de STI: alertes de files, panneaux à messages variables;

e) avertissement de zone scolaire;

f) présence d’un superviseur au niveau des passages pour piétons devant les écoles à des périodes indiquées.

5. Caractéristiques géométriques:

a) caractéristiques du profil en travers (nombre, type et largeur des voies, aménagement et matériau des accotements médians centraux, pistes cyclables, voies piétonnes, etc.), y compris leur variabilité;

b) courbure horizontale;

c) niveau et alignement vertical;

d) visibilité et distances de visibilité.

6. Objets, zones de sécurité et dispositifs de retenue routiers:

a) environnement de bord de route et zones de sécurité;

b) obstacles fixes en bord de route (par exemple, des lampadaires, des arbres, etc.);

c) distance des obstacles par rapport au bord de route;

d) densité des obstacles;

e) ralentisseurs sonores;

f) dispositifs de retenue routiers.

7. Intersections:

a) type d’intersection et nombre de bras (en particulier, le type de contrôle et la présence de virages protégés);

b) canalisation du trafic;

c) qualité des intersections;

d) volume des croisements de routes;

e) présence de passages à niveau.

8. Entretien:

a) défauts de la chaussée;

b) résistance de la chaussée au dérapage;

c) état des accotements (y compris la végétation);

d) état de la signalisation, du marquage et de la délimitation;

e) état des dispositifs de retenue routiers.

9. Infrastructures pour les usagers de la route vulnérables:

a) passages pour piétons (surface des passages à niveau et croisement dénivelé);

b) clôtures piétonnières;

c) présence d’un trottoir ou d’une infrastructure séparée;

d) équipements cyclables;

e) qualité des passages pour piétons en termes de visibilité et de signalisation des infrastructures;

f) présence de passages pour piétons au niveau de l’entrée du réseau de jonction des routes secondaires.»;

1. à l’annexe IV, le point 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. localisation aussi précise que possible de l’accident, y compris les coordonnées GNSS;».